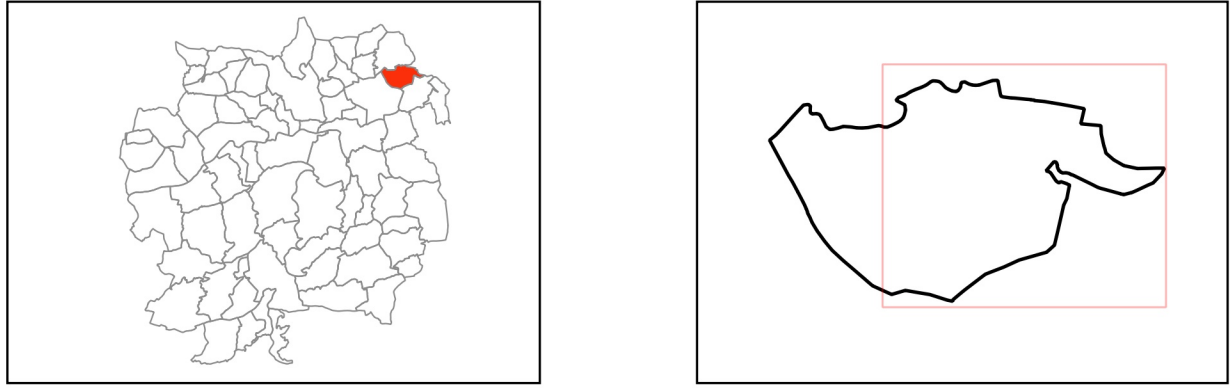


Plan Local d'Urbanisme

4.1 - Plan de zonage au 1/2500
Est



19/02/2003	Approbation du PLU
21/02/2007	Approbation modification 1
28/03/2013	Approbation de la révision simplifiée
18/12/2019	Révision du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du 18/12/2019
Le Maire,

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE
- 2 JAN. 2020
MONTBELLARD

1 /2500

Agence
de développement
et d'urbanisme

Ministère de
Montbéliard
département

Fond cadastral mis à jour en 2017
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine PMA - Droits réservés
Edition 12/12/2019

LEGENDE

--- Limite de zones

Zones urbaines

- UA** Zone de tissu urbain dense, centre administratif et commercial, mixité des fonctions
- UB** Zone de tissu urbain dense, noyau villageois, mixité des fonctions
- UC** Zone de tissu urbain peu à moyennement dense, extensions résidentielles, mixité des fonctions
- UD** Zone peu dense, extensions pavillonnaires, fonction résidentielle dominante
- UO** Cités ouvrières du Maroc et Congo, fonction résidentielle dominante
- UY** Zone d'activités artisanales, commerciales, industrielles
- Up** Zone mixte destinée aux activités, exploitations ou équipements

Zones à urbaniser

- AUa** Zone à urbaniser mixte à destination dominante d'habitat
- AUc** Zone à urbaniser mixte à destination dominante d'habitat

Zones agricoles

- A** Zone à vocation d'activité agricole

Zones naturelles

- N1** Secteurs forestiers gérés par l'ONF
- N2** Secteurs préservés à titre environnemental et paysager
- N3** STECAL réservé aux jardins familiaux

Informations complémentaires

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Secteurs à orientations d'aménagement et de programmation

Zone non aedificandi (R151-31-2° et R152-34-1° du code de l'urbanisme)

- Zone non aedificandi d'environ 10m (5m de part et d'autre de la ligne 63 kV)

Prise en compte des continuités écologiques (L151-23 du code de l'urbanisme)

- Espaces de mise en valeur paysagère ou écologique
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue

Risques environnementaux

- Glissement de terrain : aléa fort
- Glissement de terrain : aléa moyen
- Indices karstiques (dolines, grottes)
- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Feschotte et par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan

Emplacements réservés

Emplacements réservés au bénéfice de la commune de Fesches-le-Châtel (L.151-41 du code de l'urbanisme)

N° ER	Destination de l'emplacement réservé
1	Croisement rue Octave Japy / rue du Puits : sécuriser le carrefour
2	Croisement rue Neuve / impasse des Ecoles : sécuriser le carrefour
3	Rue Neuve / rue des Ecoles : réintégrer la voirie dans le domaine public
4	Rue des Ecoles : extension de l'école communale (création d'extensions ou de parkings)
5	Croisement rue Brossolette / rue de Verdun : sécuriser le carrefour
6	Rue de la Fraternité : agrandir et sécuriser la voirie
7	Croisement Chemin des Ravières / rue Dormoy : sécuriser le carrefour
8	Rue des Oïches : améliorer la desserte routière
9	Chemin rural entre la rue des Oïches et la rue du canal : élargir le chemin rural pour créer une nouvelle voirie
10	Voie entre la rue des Ecoles et la rue des Grands Champs : réintégrer la voirie dans le domaine public

